Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026 15 MAI 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_232-AI

ERQUY
L'air qu'il vous faut !
République Française
Département de Côtes d'Armor

Commune d'Erquy
- :- :- :-
Mandat Municipal 2026-2032
Délégation de fonctions
A
Benoit BRECHARD
- :- :- :-
Arrêté Municipal N°2026-232

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et alinéa suivant, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous pourvus d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ayant élu le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et celle portant leur élection ;

VU les arrêtés municipaux n°2026-167 à 2026-171 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi de proximité du patrimoine routier communal et de soutenir la vitalité du tissu associatif sportif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de charger un conseiller municipal d'assister le Maire dans la coordination des travaux de voirie et les relations avec les clubs sportifs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur BENOIT BRECHARD**, Conseiller Municipal, pour les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260511-2026_232-AI
15 MAI 2026

- **Associations Sportives** : Suivi des relations avec les clubs, gestion du planning d'occupation des équipements sportifs et aide à la préparation des dossiers de subventions.
- **Travaux de Voirie** : Surveillance de l'état des chaussées, des trottoirs et des réseaux viaires ; suivi opérationnel des petits chantiers d'entretien et de réfection de la voirie communale.

Article 2 : Absence de délégation de signature

La présente délégation est une délégation de **fonctions uniquement**. En conséquence, Monsieur BENOIT BRECHARD **ne dispose pas de la délégation de signature**. Les bons de commande de travaux, les conventions d'objectifs avec les associations et les arrêtés de circulation liés aux travaux demeurent signés par le Maire ou l'Adjoint territorialement compétent.

Article 3 : Coordination et redevabilité

Monsieur BENOIT BRECHARD rend compte régulièrement de l'exercice de sa mission au Maire. Il travaille en étroite collaboration avec :

- **Monsieur Michel PESLIER** (1er Adjoint) pour ce qui concerne les grandes manifestations sportives ;
- **Monsieur Frédéric PIERRE** (5ème Adjoint) pour la cohérence avec les grands projets d'aménagement urbain.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Erquy, le 11 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Sylvain RENAULT

Notifié le 11/05/26

Benoit BRECHARD